

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT CINQ MAI à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
17 mai 2018

Etaient présents : OTTAVI Antoine, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Date d'exécution :
25 mai 2018

Date d'affichage :
26 mai 2018

Etaient représentés : MANDREDI Angèle a donné pouvoir à SAUVAGEON Vanina, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ROMANI Claire a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Nombre de membres :

En exercice : 26

Etaient absents : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles,

Présents : 16

Votants : 20

Madame CRISTOFARI Marie Félicia a été élue secrétaire de séance.

Pour : 20
Contre :
Abstention :

OBJET : 2018-31 Finances - Attribution de subvention aux associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mener au mieux leurs projets, les associations peuvent solliciter la commune pour obtenir une aide soit sous forme de :

- Mise à disposition de matériel, d'équipement et de salle,
- Soit sous forme d'aide financière.

Dans tous les cas, ces aides sont considérées comme des subventions et font l'objet d'une demande formalisée.

Après avoir rempli le dossier type de demande de subvention et remis les documents nécessaires (statuts, bilan comptable, budget prévisionnel, ...), la commune à l'aide de critères de sélections précis et de modalités d'instruction, définis par le règlement voté en Conseil Municipal, le 18 avril 2012, attribue une subvention de fonctionnement aux associations demandeuses après passage de la dite demande devant la commission ad hoc. Cette procédure garantit ainsi un traitement objectif et transparent des dossiers.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2018

Publication : 30/05/2018

Afin de pouvoir procéder au versement des subventions, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les subventions allouées aux associations suivantes :

VOIR TABLEAU EN ANNEXE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Sont attribuées les subventions de fonctionnement aux associations dont les montants figurent sur l'état récapitulatif joint à la présente délibération pour un montant total de 62 648.00 €.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Général 2018 :

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante,
- Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

